Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1395/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET - 7 ZA de Berche 25420 BERCHE, en date du vendredi 20 novembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de suppression d'un branchement Gaz – promenade de l'Allan tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue du Mont Bart – Travaux SOCIETE NOUVELLE PARRET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET, sera interdit promenade de L'Allan au droit de l'entrée du stade du **lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La voie de circulation sera réduite promenade de L'Allan, à hauteur de l'entrée du stade du **lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite, promenade de l'Allan à hauteur des travaux, du **lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux

.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET – 7 ZA de Berche – 25420 BERCHE chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 4 novembre 2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.